

**MAIRIE**  
**SILLANS LA CASCADE**  
**Conseil Municipal**

**COMPTE RENDU de la SEANCE**  
**Du 27 mars 2023**

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 12

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.  
Madame Danielle BERRY est nommée secrétaire de séance.

- 12 Membres présents :  
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, GUILLET Maurice, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc
- 1 Membre(s) représenté(e)(s) :  
MARIANO Sabrina donne procuration à CARRIERE Christophe
- 1 Membre(s) absent(e)(s)  
PARMENTIER Marie-France

**N° 2023-13**

**Objet :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023**

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Ces documents retracent les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

M. AGRED demande qu'il soit précisé, dans les propos de M. RENARD, que le montant total de la première étude, sur la piscine, sera intégralement remboursée par la future structure.

L'assemblée valide cette précision, le montant est de 11.600 €HT et 13.920 €TTC.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2023, modifié comme ci-dessus;

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 modifié retraçant les délibérations du n°2023-01 à 2023-12, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2023-14**

**Objet :**

**Remplacement portes et fenêtres, isolation des combles de l'école primaire - Plan de financement**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal l'appel à projet 2023 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La Commune peut présenter un dossier pour le remplacement des fenêtres et isolation des combles de l'école primaire communale.

En effet, cet établissement est installé dans les murs de l'ancienne gare. Il a fait l'objet de plusieurs extensions.

Au cours de ces extensions seulement quelques menuiseries ont été remplacées. De nombreux ouvrants sont d'anciennes générations en simple vitrage. De plus, l'isolation des combles est vétuste et ne répond plus aux normes en vigueur.

Des devis ont été établis afin de répondre à l'appel à projet.

Le plan de financement peut se présenter comme suit :

	Dépenses HT	Financements	%
Fourniture et installation des menuiseries	16 360.00		
Isolation des combles	12 240.00		
Etat - DSIL 2023		22 800.00	79.72%
Commune		5 800.00	20.28%
<b>Totaux</b>	<b>28 600.00</b>	<b>28 600.00</b>	100.00%

### Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la modification du Plan de Financement

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter la DSIL dans le cadre de l'opération pour le remplacement des fenêtres et isolation des combles de l'Ecole Primaire.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

### N° 2023-15

Objet :

**VRD Chemin de Roque Rouse - Mise en concurrence**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal les différentes phases relatives à l'appel à la concurrence concernant le renouvellement de conduite AEP et effacement des réseaux aériens Chemin de Roque Rouse.

- L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 décembre 2022
- Publication dans les JAL le 14 décembre 2022
- Publication d'une modification de l'AAPC en date du 20 déc. pour une remise des offres reportée au 12 janvier 2023. Les Opérateurs Extérieurs ont été avisés.
- Les candidatures et les offres ont été rendues le 12 janvier 2023 avant 12h.
- Ouverture des plis le 13 janvier 2023, préparation des tableaux
- Réunion de la commission d'ouverture des plis le 13 janvier 2023
- Remise du rapport d'analyse le 17 janvier 2023
- Demande de précision des offres à 3 candidats le 23 janvier 2023 pour le 25 janvier 2023
- Courriers de négociation aux entreprises les mieux placées le 25 août 2022
- Délai de réception des nouvelles offres négociées le 01 février 2023.
- Rapport d'analyse des offres négociées le 2 février 2023
- Réunion de la Commission d'appel d'offres le 03 février 2023

Au vu de ce qui précède, le candidature avec son offre considéré comme techniquement et économiquement les plus avantage est :

M&M TP de VITROLLES pour un montant HT de 179.000,00 € dont 87.151 € HT à la charge du budget de l'eau.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

DE RETENIR le candidat avec son offre ci-dessus exposé

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2023-16**

**Objet :**

**Vote des taux communaux 2023 de contribution directes**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La municipalité ne souhaite pas modifier le niveau de pression fiscale.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'état des restes à réaliser 2022

Vu le projet de Compte administratif 2022

Vu les états 1259 des dernières années.

Considérants les projets de la municipalité et les besoins des services

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Variation	Taux 2023
Taxe d'habitation	17,24	1,000 000	17,24
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	33,52 % Commune 18,03 % Département 15,49 %		33,52 %
Taxe Foncière Propriétés	80,31 %		80,31 %

Non Bâties (TFPNB)			
--------------------	--	--	--

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			
---	--	--	--

D'AUTORISER M. le Maire à

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

DIT QUE les crédits nécessaires seront ajustés sur le budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2023-17**

Objet :

**Division parcellaire et cession C 453 partie B**

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la demande de monsieur Pascal HERMIER de diviser la parcelle C 453 et d'en acquérir une partie afin de pouvoir régulariser la construction de sa piscine d'une part, et régulariser les limites de son jardin d'autre part.

La parcelle C 453 fait partie du domaine privé de la commune et peut être cédée par acte notarié, sans démarche de déclassement préalable.

Un plan de division a été effectué par le géomètre GEOTOP de Salernes.

La parcelle C 453 est divisée en deux parties, la partie A et la partie B pour des superficies respectives de 29.792 m<sup>2</sup> et 295 m<sup>2</sup>.

La partie B est la parcelle concernée par l'acquisition.

Une fois la division parcellaire effectuée chaque partie auront un nouveau numéro de parcelle.

Les parcelles issues de cette division restent dans la même zone du PLU.

La cession est convenue aux conditions suivantes :

Cédant : Mairie de SILLANS-LA-CASCADE

Acquéreur : M. HERMIER Pascal

Prix retenu de 295 € soit 1 €/m<sup>2</sup>.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la division de la parcelle C 453

D'APPROUVER la cession de la parcelle divisée nommée Partie B d'une superficie de 295 m<sup>2</sup> aux conditions exposées ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la division et la cession de cette parcelle. En cas d'empêchement de M. le Maire, M. Jean-Pierre RENARD, adjoint reçoit délégation.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2023-18**

**Objet :**

**Tarifs des prestations - ODP avec énergie**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des différentes prestations récapitulées dans le tableau joint.

Des commerçants souhaitent pouvoir disposer de la fourniture d'électricité. Il convient de prévoir une tarification différente pour la fourniture de cette prestation.

La création d'une occupation du domaine publique avec fourniture d'électricité d'une puissance maximale de :

- 10A pour un montant mensuel forfaitaire de 50 €
- 16A pour un montant mensuel forfaitaire de 90 €.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'AJOUTER le tarif ci-dessus exposé :

- ODP avec électricité 10A – forfait mensuel → 50,00 €
- ODP avec électricité 16A – forfait mensuel → 90,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2023-19**

**Objet :**

**Convention de prestations financière - avenant 1**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes décisions prises pour l'opération de VRD chemin de Roque Rousse

- délibération 2022-33 du 19/09/2022 relative à la convention de participation financière dans le cadre des travaux des chemin du haut ricoui et de Roque Rousse.

-délibération 2022-47 du 25/11/2022 relative VRD Chemin de Roque Rousse - plan de financement

- délibération 2023-15 du 27/03/2023 relative à l'appel d'offre pour l'opération de VRD Chemin de Roque Rousse

Les travaux à la charge de la Dracénie Provence Verdon agglomération étaient estimés à 80.000 € HT.

Avec l'ouverture des offres, une nouvelle répartition des charges a été réalisée, la dépense s'élève à 87.151,00 €HT.

Une modification de la convention de participation, par avenant, est nécessaire.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention du 03/10/2022

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant 1 de la la convention ci-dessus exposée, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2023-20**

Objet :

Enédis - Convention de mise à disposition & convention de servitude

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de l'opération d'équipement du rond-point de cotignac.

Le Département du Var a pris en charge la création d'un rond-point au carrefour de Cotignac afin de sécuriser et faciliter la sortie du village pour les véhicules.

Du fait de ces travaux, la commune doit intervenir pour le déplacement de l'éclairage public, du poteau incendie et de la vidéoprotection.

Ces travaux permettent également d'équiper le site en borne électrique nécessaire pour réaliser des animations.

Enédis intervient également pour la reprise et l'enfouissement des réseaux. L'installation d'ouvrages et la réalisation de VRD sont nécessaires.

Pour ce faire, Enédis soumet à la commune, propriétaire, une convention de servitude et une convention de mise à disposition pour l'occupation du sol par ses ouvrages.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition et de la convention de servitude, ci-jointes.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ces conventions, ainsi que tous documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2023-21**

Objet :

Décisions du Maire

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
2022-05	Acquisition d'un camion benne de type VL appartenant à un particulier
2022-06	Conventions de servitudes avec Enédis pour modifier le réseau électrique traversant les parcelles C444, C3 et C 367
2023-01	Contrat de prestations de services pour l'entretien des points d'eau incendie (PEI)

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues telles qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h04

Le Secrétaire  
Madame Danielle BERRY

Le Maire  
Monsieur Christophe CARRIERE